

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/80

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la remise d'affiches dans les locaux du Département – 1 rue Claude Clabaux – 62380
LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite RD 342 du giratoire de la CCPL vers le giratoire de la déchèterie du Jeudi 28 Mai 2026 au Vendredi 05 Juin 2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour permettre le stationnement des véhicules lors de la distribution des affiches.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : Une déviation se fera par les rues du 11 Novembre, Henri Russel, la RD 225 et la route d'Acquin.

Article 4 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la MDADT,
- Monsieur WIMETZ Christophe

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mai 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **27 MAI 2026**

